

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
DE DEMANDER LA  
DELIVRANCE  
D'EXTRAITS DES  
REGISTRES DE  
L'ENREGISTREMENT  
ET DES  
DECLARATIONS DE  
SUCCESSION DANS  
LE CADRE DES  
RECHERCHES  
RELATIVES A LA  
DEVOLUTION D'UN  
BIEN IMMOBILIER  
SANS MAITRE  
MENTIONNE A  
L'ARTICLE 713 DU  
CODE CIVIL**

**PRESENTS :**

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

**ABSENTES :** Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

**SECRETARE :** Isabelle DELORD

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER LA DELIVRANCE D'EXTRAITS DES REGISTRES DE L'ENREGISTREMENT ET DES DECLARATIONS DE SUCCESSION DANS LE CADRE DES RECHERCHES RELATIVES A LA DEVOLUTION D'UN BIEN IMMOBILIER SANS MAITRE MENTIONNE A L'ARTICLE 713 DU CODE CIVIL**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** l'article 713 du Code Civil,

**VU** l'article L.106 du Livre des Procédures Fiscales,

**VU** les matrices cadastrales des biens cadastrés L33, L79, I151, D77, B51 et H168,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire ou les personnes agissant à sa demande afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement et des donations ou déclarations de succession.

Cette procédure faciliterait les démarches relatives aux propriétés identifiées par la Ville comme étant susceptibles d'être sans maître, listées à l'article 1<sup>er</sup> ci-après.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à demander communication dans le cadre de l'article L. 106 du Livre des Procédures fiscales des documents relatifs à la dévolution d'un bien sans maître pour les parcelles cadastrées figurant au tableau ci-dessous :

Adresse	Référence Cadastrale	Surface
4, Sente Giraud	L33	150 m <sup>2</sup>
10, avenue Louis Dumont	L79	122 m <sup>2</sup>
10, passage des Sablons	I151	91 m <sup>2</sup>
16, rue du Tapis Vert	D77	23 m <sup>2</sup>
17, rue Clémenceau	B51	111 m <sup>2</sup>
14, rue Jules David	H 168	206 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des donations et déclarations de succession déposées.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches y afférents.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

  
Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D126-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**06 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)